

# LA FORÊT NE RECYCLE PAS LES DÉCHETS

Le manque de propreté est l'une des principales réclamations faite par les usagers des forêts. Chaque année, les agents de l'ONF ramassent plusieurs tonnes de déchets nocifs et polluants en forêt.

Une fois abandonnés dans la nature, ces déchets mettent beaucoup de temps pour se décomposer.

- Bouteilles en verre 4 000 ans.
- Bouteilles en plastique de 100 à 1000 ans.
- Canettes en aluminium de 100 à 500 ans.
- Masques chirurgicaux 400 ans.
- Plastiques de 100 à 500 ans.
- Mégots de cigarettes de 2 à 3 ans.
- Journaux, magazines de 3 à 6 mois.

**Les parkings en forêt ne disposent pas de poubelles. Pour participer à la conservation des milieux naturels et préserver la beauté des paysages, rapportons nos déchets avec nous. Les déposer dans un milieu naturel est strictement interdit et passible d'une amende.**

*Source : fiche ONF « La forêt ne recycle pas les déchets »*

**Bertrand Dehelly**, président  
des Amis de la forêt de Fontainebleau



« Promenez-vous avec soin et profitez bien de cette jolie forêt. Regardez comme elle est diverse et variée, avec des plantes et des arbres très différents. Ne les cueillez pas trop, regardez-les, sautez de trait bleu en trait bleu, emmenez vos parents, montrez à vos amis cette forêt. Profitez-en, c'est formidable d'habiter près de cette forêt. »

# LES BONNES PRATIQUES EN FORÊT

L'accès à la forêt est libre et gratuit, et il convient de ne pas la dégrader afin d'en préserver son intégrité et sa beauté.

## Sentiers balisés

- ne créons pas de nouveaux sentiers par des marques ;
- ne créons pas de faux sentiers en prenant des raccourcis ;
- n'empruntons pas à VTT les chemins étroits, là où le croisement avec les piétons est dangereux.

## Dangers d'incendie

- n'allumons pas de feu ;
- n'utilisons pas de réchauds ou de barbecues ;
- signalons tout début d'incendie aux pompiers (Tél. : 18 ou 112).

## Nuisances

- munissons-nous d'un sac, afin de remporter nos déchets chez nous ;
- n'utilisons pas d'instrument sonore ;
- dispensons-nous de taguer les rochers ;
- campons uniquement sur les terrains autorisés, c'est interdit ailleurs.

## Érosion

- ne creusons pas sous les rochers (danger d'éboulement) ;
- ne dévalons pas les pentes, empruntons les sentiers et les escaliers anti-érosion ;
- privilégions la marche sur les dalles de grès plutôt que dans les passages sableux.

## Biodiversité

- n'arrachons pas les fleurs et ne piétinons pas les jeunes champignons ;
- ne mutilons pas les arbres (inscriptions sur les troncs et coupe de branches) ;
- ne cueillons pas plus d'un panier de champignons et le contenu d'une main pour les fleurs ;
- ne revendons pas nos prélèvements, c'est interdit (article 1-1.331-6 du Code forestier) ;
- ne ramassons pas le bois mort sans autorisation ;
- ne pénétrons pas dans les lieux protégés (réserves biologiques) et dans les zones de chasse ;
- gardons nos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de nous et tenons-les en laisse du 15 avril au 30 juin (ils risquent de perturber la nidification des oiseaux et les jeunes animaux).